



Se former à la prévention du risque amiante sous-section 4 en tant qu'encadrants techniques

Public

Tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Prérequis

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièremement induits ;
- Définition des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Lien et cohérence entre les résultats de l'évaluation des risques et l'établissement du mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS ;
- Communication et application du mode opératoire.

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée

5 jours soit 35 heures consécutifs ou non.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer, dans le courant de la 3^{ème} année, à une formation de recyclage des encadrants techniques amiante sous-section 4 d'une durée d'une journée.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

